

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

09 novembre 2020

Heure : 19H15 / 21H00

Lieu : Salle Louis Taupin

Présents

A.Vallet : maire

L.Bianchi : 1er adjoint

Conseillers municipaux :

Mmes N.Bretin, M.Grangeon, C.Lafond, C.Leyreloup

M. A.Boutry, L.Faraut, T.Parin

Excusés : N.Hoslet, L.Jacq

Absents :

Pouvoirs :

Mme N.Hoslet donne pouvoir à M. A.Vallet

M. L.Jacq donne pouvoir à M. L.Bianchi

Points abordés selon ordre du jour :

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et fait l'appel des membres de l'équipe municipale.

Le quorum est atteint.

1 / Délibération portant sur la mission d'assistance technique en assainissement par le service du Conseil Départemental :

L'assainissement des eaux usées est encore à ce jour une compétence des communes. Le Département affirme sa solidarité avec les territoires pour l'exercice de cette mission.

M. le maire faire part du projet de convention avec le service technique départemental pour assurer une assistance technique en assainissement.

La mission porte sur différents points tels que le suivi des systèmes d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte, gestion des boues), l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès, l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, la transmission des données...

Le coût annuel sera de 93 €.

=> à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le projet de convention avec le service technique du conseil départemental pour la mission d'assistance technique.

2 / Délibération portant sur la mise en place de la taxe d'aménagement :

M. le maire présente les principes de la taxe d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le régime de la participation pour voirie et réseaux ne peut plus être institué et le dispositif de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement dont le taux doit être fixé avant le 30 novembre pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est instituée (art. L 331-2 du code de l'urbanisme) :

- de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme,
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Elle est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagement de toutes natures soumises à autorisation.

Elle s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables.

Elle est exigible au taux applicable à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

M. le maire fait part des situations de diverses communes environnantes ayant mis en place cette taxe depuis plusieurs années et de leurs taux.

Le taux peut être fixé entre 1% et 5%.

M. le maire propose 2% et sollicite l'avis des différents membres du conseil municipal.

Il précise aussi que le nombre de dossiers de demande de documents d'urbanisme pour la commune se situent entre 15 et 20 par an.

Il ajoute que cette taxe sera une recette supplémentaire pour la commune et de fait pour son fonctionnement et ses investissements.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être révisé chaque année.

Elle sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. le maire rappelle l'obligation de constituer les documents d'urbanisme lors d'opérations d'aménagement ou de construction. Cette obligation est renforcée pour les constructions se situant dans le périmètre (500 m) d'un édifice classé Monument Historique (clôture, changement d'huissierie...).

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal votent pour la mise en place de la taxe d'aménagement et pour un taux de 2%.

3 / Délibération portant sur la candidature en tant que délégué communal au Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale de la Nièvre ;

L'Agence Technique Départementale a sollicité la candidature de délégués communaux auprès de l'ensemble des communes de la Nièvre et des Communautés de Communes pour le nouveau Conseil d'Administration.

L'élection aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 05 novembre 2020.

M. le maire fait part de son souhait de candidater en tant que délégué de la commune.

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la candidature de M. le maire pour être membre du Conseil d'Administration.

4 / Délibération portant sur la demande de subvention du Club de hand ball de Saint Benin d'Azy :

M. le maire fait part de la demande de subvention du Club de hand ball de Saint Benin d'Azy. Quelques licenciés sont résidents sur la commune de Billy-Chevannes.

Il propose d'accorder une subvention de 50 € ; la participation est symbolique mais elle contribuera tout de même à l'évolution de ce club.

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la demande de subvention et accorde un montant de 50 euros.

5 / Délibération portant sur l'inscription à l'état d'assiette de bois de trois parcelles des bois de Semelin (affouages) :

M. le maire fait part de la demande de l'ONF pour le martelage de trois parcelles (parcelles ayant été restructurées).

Les trois parcelles seront attribuées aux propriétaires du lieu-dit Semelin-Dessus conformément à la règle établie des ayants-droits (M. Dehon, Fassier, Brochet).

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident l'inscription à l'état d'assiette de bois de trois parcelles des bois de Semelin.

6 / Délibération portant sur une décision modificative budgétaire :

M. le maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de procéder à une modification budgétaire :

Chapitre 65 : Indemnités : + 2.984,00 €

Chapitre 011 : Fêtes et Cérémonies : - 2.984,00 €

=> à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la modification budgétaire de l'exercice 2020.

7 / Informations diverses :

→ Carte Avantages Jeunes :

38 cartes Avantages Jeunes ont été distribuées pour les enfants de la commune âgés de 12 à 20 ans.

Ils pourront ainsi bénéficier d'avantages auprès de nombreux commerces du département.

→ Demande de subvention Caisse d'Allocation Familiale :

M. le maire fait part de la décision de la CAF d'accorder une subvention d'un montant de 360 € pour les travaux de rénovation de la cantine/accueil de loisir sans hébergement.

→ Rencontre avec le technicien de l'ALE (Agence locale de l'Energie) et du délégué du SIEEN :

M. le maire informe qu'il a, avec l'adjoint et l'agent technique, rencontré l'agent de l'Agence Locale de l'Energie puis le délégué du SIEEN en charge des énergies renouvelables.

Le mode de chauffage de l'école, de la mairie, de la cantine et de l'appartement du 1^{er} étage est assuré par une chaudière fuel datant de 2000.

Il paraît donc nécessaire de se préoccuper du futur mode de chauffage.

Deux modes de chauffage semblent pertinents : une chaudière à granulés ou une chaudière à copeaux.

L'agent de l'ALE a donc procédé à une analyse d'opportunité qu'il a présentée avec le délégué du SIEEN.

La chaudière bois à granulés paraît la plus pertinente au regard de la puissance de la chaudière et de la surface des bâtiments.

Le délégué du SIEEN assurant la maîtrise d'œuvre propose d'initier une étude avec un cabinet d'étude (choisi après un appel d'offre).

Le SIEEN prendrait en charge 70% des frais d'étude.

A charge pour la commune d'assumer les 30%.

M. le maire, l'adjoint et l'agent technique valident cette proposition.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette démarche.

→ Négociation des contrats d'assurance avec la SMACL :

M. Le maire informe les membres du conseil municipal de sa démarche de négociation des contrats d'assurances de la commune avec la Société Mutualiste d'Assurances des Collectivités Locales.

A ce jour, les contrats d'assurance sont chez Groupama et il est constaté une augmentation annuelle significative des cotisations.

M. le maire présente la proposition du montant total des contrats d'assurance par la SMACL et note une différence importante (-2.800,00 €).

Il pointe également que les garanties proposées et négociées seront supérieures à celles actuelles, avec notamment la garantie « Loyer impayé » et prêt d'un véhicule aux membres du Conseil lors d'un sinistre dans le cadre d'une activité communale.

→ Règlement du ponceau à Criens :

M. le maire informe que les travaux du ponceau à Criens ont été réalisés et réglés.

La COMCOM a finalisé les travaux de voirie intégrant la « patte d'oie ».

A noter également que les ralentisseurs seront réalisés au printemps 2021 (la campagne de voirie de la COMCOM étant terminée pour 2020).

→ Projet « Adressage » :

Il est en cours de finalisation. Les trous des poteaux seront réalisés trois samedis par l'agent technique et M. Bretin Aymeric, résident à Criens.

Les courriers seront déposés dans les boîtes aux lettres au fur et à mesure de la pose des noms de rues.

M. le maire remercie l'agent technique et M. Bretin pour la réalisation des travaux, ainsi que M. L.Bianchi pour le prêt de la mini-pelle.

→ Distribution du miel aux enfants et aux Aînés et des marrons du Morvan :

Comme les années précédentes, la moitié de la récolte du miel du rucher de la commune a été distribuée aux enfants de la maternelle et aux Aînés.

Cette année, malgré la sécheresse, la production de marrons du Morvan a été satisfaisante.

→ Rencontre avec Mme Amélie Delaporte, auto entrepreneur (Bois Réti) :

M. le maire fait part de sa rencontre avec Mme Amélie Delaporte le 16 octobre 2020.

Celle-ci a présenté sa micro-entreprise dont les missions sont : assistante administrative et organisatrice d'événementiels.

Des plaquettes sont à disposition en mairie.

→ Colis de Noël :

Les colis « simple et double » ont été commandés à la société INVINDIA représentée par M. Gigot de Saxi-Bourdon et seront distribués à partir du 12 décembre 2020.

→ Dotation Cantonale d'Equipeement :

M. le maire fait part du montant de la Dotation Cantonale d'Equipeement 2020 soit 4.700 € et exprime sa satisfaction (2.000 € avaient été budgétés en investissement).

M. le maire a transmis ses remerciements aux conseillers départementaux du canton, Mme Corinne Bouchard et M. Marc Gauthier.

→ Calvaire Bois Rétif :

M. le maire fait part de la commande de travaux auprès de l'entreprise de M. J.L.Commaille de Saxi-Bourdon pour le remplacement du calvaire de Bois Rétif.

Il devrait être réalisé courant décembre 2020 / janvier 2021.

→ Pose des volets roulants de la salle de classe de maternelle :

M. T.Parin, conseiller municipal en charge des travaux, et l'agent technique ont installé les volets roulants de la salle de classe.

Ces volets offriront notamment un meilleur confort pour les enfants lors des périodes caniculaires.

→ Projets de travaux fin 2020 / début 2021 :

M. le maire souhaite la réalisation de différents travaux pour la fin d'année et le début 2021 :

- pose des portes de la salle des fêtes,
- réfection du mur des cimetières (Chevannes et Billy-Chevannes),
- installation eau chaude dans les sanitaires des enfants de la maternelle.

8 / Questions diverses :

- Mme C.Leyreloup : la commune prendra-t-elle en charge l'achat des livres des enfants de maternelle pour le cadeau de Noël (10 € par enfants) ?

M. le maire confirme cet engagement et précise qu'il est important de poursuivre les efforts menés depuis 2014 pour améliorer le confort des enfants, leur bien-être, leur loisir et que l'équipe municipale prend à cœur ses actions telles que le don de miel, la prise en charge des chocolats, le sapin de Noël.

- M. le Maire fait part de l'avancée du projet de site internet pour la commune dont la responsabilité a été confiée à M. L.Faraut, conseiller municipal en charge de la communication. Le site internet devrait être accessible au cours du premier trimestre 2020.

Le maire clôt la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal : Janvier 2021